



Délibération 2019-064 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : SPANC - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Exercice 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les obligations en matière de communication de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale vers les assemblées des communes, membres de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle également les dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et de l'arrêté du 02 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Président détaille le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le service pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif mis en place sur le territoire de l'intercommunalité ;
- d'adresser à chaque commune ce rapport ;
- d'annexer le rapport sur le prix et la qualité du service à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 juin 2019 et transmission
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

